

**TITRE : Politique du barème officiel d'évaluation**

NUMÉRO DE LA DEMANDE AU SÉNAT : 2022-MED-UGRD-03

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 13 septembre 2022

RÉVISION : Modification du règlement académique I-10 — Système de notation officiel

APPROBATION PAR : Comité du programme d'études de premier cycle

DATES : 23 juin 2022

APPROBATION PAR : Conseil de faculté

DATES : 29 août 2022

APPROBATION PAR : Conseil des études de premier cycle

DATE : 8 septembre 2022

APPROBATION PAR : Comité exécutif du Sénat

DATE : 13 septembre 2022

**Table des matières**

**JUSTIFICATION ..... 2**

**10.1 BARÈME OFFICIEL D'ÉVALUATION..... 2**



## JUSTIFICATION

La note de passage pour les cours du programme des études médicales de premier cycle est C (60 %) comme indiqué dans les politiques « [Condition de passage du préexternat](#) » et « [Règlement conditions de passage de la 3e année de l'externat](#) »

### 10.1 BARÈME OFFICIEL D'ÉVALUATION

\* Échec avec droit de reprise dans certaines facultés

La Section de common law de la Faculté de droit n'utilise pas la note alpha E, mais une note alpha F avec une MPC satisfaisante permet une reprise.

Note de passage

Au premier cycle, la note de passage est généralement D.

Aux cycles supérieurs, la note de passage minimale est C+. Certains programmes peuvent exiger une note supérieure.

À noter : les notes de passage exigées dans un cours comprenant des étudiants de plusieurs cycles sont associées au cycle d'études de chaque étudiant et non au niveau du cours.

À la Faculté d'éducation, la note de passage est C.

La note de passage dans tous les cours NSG et NUT est C+.

La note de passage pour les tous les cours du programme d'études médicales de premier cycle (MED et CLI) est C.